



VADEMECUM DES AIDES FINANCIERES A LA RECHERCHE DE L'ED 472

L'ED 472 a pour fonction, parmi d'autres, d'aider les doctorants à réaliser les missions de terrains nécessaires à leur recherche, en complément du rôle financier des équipes de directions et de leurs unités de recherche. À ce titre, elle a mis en place un protocole de financement des aides à la mobilité et autres activités de recherche, rappelé ci-dessous.

1. **Délais de dépôt de la demande.** Les demandes de financement sont examinées par le bureau de l'ED à la suite des appels qui ont lieu 3 fois par an. Pour que l'examen de la demande puisse se faire de façon approfondie et que la mission se déroule dans de bonnes conditions, il est indispensable de respecter les délais d'instruction des demandes :
 - Les demandes doivent être déposées au plus tard une semaine avant la date du bureau au secrétariat de l'ED par courriel auprès de Christine Ardiller à : ecoledoctorale@ephe.psl.eu.
 - La date de départ en mission doit être au plus tôt une semaine après la date du bureau.
 - **Aucun dossier hors-délais ne pourra être pris en compte.**
2. **Procédure.** Le doctorant qui souhaite faire financer une mission doit remplir le formulaire *ad hoc* de l'ED [ce formulaire](#). Ce formulaire sera obligatoirement accompagné d'un dossier unique au format pdf avec les pièces suivantes :
 - 1) d'un budget détaillé indiquant le coût du transport, du logement, et des autres frais éventuels liés à la mobilité avec des captures d'écran,
 - 2) d'une lettre de soutien du directeur de thèse ;
 - 3) d'une confirmation de cofinancement de l'unité de rattachement ou autre cofinancier;
 - 4) d'un RIB (et du formulaire de création missionnaire en cas de première demande).
 - Il est impératif que le budget soit sincère et précis. Il sera présenté sous forme de tableau et les coûts des transports et des hôtels seront justifiés par exemple par capture d'écran des sites consultés.
 - L'ED a vocation à financer la mobilité et les frais afférents (transport et nuitées, visas, etc.), l'organisation de journées doctorales (lorsqu'un ou des doctorants est inscrit à l'ED 472), et la participation à des écoles d'été ; l'ED n'a pas vocation à financer l'achat de matériels



ou les repas, ni des formations qui ne soient pas directement utiles à la conduite du Doctorat. Les demandes d'aides à la publication sont possibles, mais ne seront pas prioritaires.

- **Les doctorants recevront les financements accordés par l'ED sous forme de bourse, versée sur leur compte bancaire. Ils n'auront pas à passer par la plateforme de réservation des voyages et des nuitées GLOBEO.**
- **Le montant du cofinancement pourra être versé séparément par le cofinancier selon ses propres modalités d'attribution des aides aux doctorants**
- Les doctorants doivent fournir les justificatifs à l'ED au retour de la mission (capture d'écran du titre de transport et autres factures correspondant aux dépenses prévues dans le devis prévisionnel).

3. **Cofinancement.** Le financement des missions repose sur le financement des missions par l'ED et par l'équipe de recherches du doctorant, son unité, ou tout autre financement venant d'un tiers en lien avec la thèse (co-financement possible par une autre structure ou par un programme de recherche auquel participe le directeur de thèse...). Le doctorant doit donc obtenir l'assurance d'un cofinancement et joindre le justificatif.

4. **Nombre de missions et montants.** Le montant total de la (ou des missions) financée(s) par l'ED ne pourra excéder 1000 € par an.

Les dossiers qui agrègent plusieurs demandes ne seront pas pris en compte. Il faut donc déposer un dossier par demande. En outre, lors des séances du bureau de l'ED, une seule demande par doctorant sera examinée.

5. **Sécurité.** Il est rappelé qu'avant tout départ en mission, même celles qui ne seraient pas financées par l'École doctorale, le doctorant doit obtenir un ordre de mission, qui lui garantit une couverture juridique et sanitaire. Les missions dans certains pays à risque sont conditionnées à l'accord du Fonctionnaire sécurité défense, le doctorant doit dans ce cas demander auprès de l'Ecole doctorale le formulaire « Pays à risque ».